

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

MODIFICATION DE L'ARRETE N°24/2024 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

**Vu** la demande effectuée en date du 23 janvier 2024 par l'entreprise CIBEC qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au 19 rue Pierre Brossolette en vue d'y installer un échafaudage de 20m de longueur x 4m de hauteur x 1m de largeur ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 19 rue Pierre Brossolette **du 29 janvier 2024 au 08 mars 2024 soit 40 jours ;**

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise CIBEC est autorisée à occuper le trottoir au **19 rue Pierre Brossolette** en vue d'y installer un échafaudage de 6m de longueur x 4m de hauteur x 0.8m de largeur.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du **29 janvier 2024 au 08 mars 2024 soit 40 jours.**

**Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **0.7€ par mètres carrés et par jour soit 6 x 0.8 x 0.7 x 40 = 134,40€.**

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 31 janvier 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé